

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le mardi treize octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace François Mutschler en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Adélaïde EUDES, Delphine GONFROY, Nathalie LEBARBEY, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER, Laurence POTEAU, Flavie ROUX.

Etaient absents : MM. Philippe ARRÊTO (donne procuration à Mme Nathalie LEBARBEY), Hubert GAZENGEL (donne procuration à M. Jean-François LOIZEL), Delphine LEVALLOIS.

Mme Nathalie LEBARBEY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 08/10/2020

Date affichage : 16/10/2020

### **Mobilier mairie (Délibération n° 2020-10-13-01)**

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour l'acquisition de mobilier pour la mairie,  
Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir l'offre de DALTONER Pour un montant de 6 977 € HT.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du marché.

### **Dons et legs (Délibération n° 2020-10-13-02)**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le Maire pendant la durée de son mandat à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

### **Modification des statuts du SIEB (Délibération n° 2020-10-13-03)**

Attendu qu'il convient de mettre en cohérence les compétences du Syndicat Intercommunal des Ecoles de la Baie avec ses actions,

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés, le Conseil Municipal, unanime, décide d'accepter la modification des statuts du SIEB annexés à la présente délibération.

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n° 2020-10-13-04)**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 16 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.